



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mai, à 18h40, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de **Madame le Maire, Sophie GUIGUE**.

Etaient présents :

Adjoints : M. Louis BORRELLY, M. François VIALLET,

Conseillers Municipaux : Mme Maud BRUNONI, M. Patrick TONARELLI, Mme Léa CHELABI, Mme Hélène CHENIVESSE,

Procurations :

Absents :

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du 26 mars 2024,
- 2- Délibération portant sur la désignation des délégués pour le SIIG,
- 3- Délibération portant sur demande de subventions – dossier protection Incendie,
- 4- Délibération portant sur demande de subventions – dossier rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- 5- Délibération portant sur la dénomination de nouveaux chemins ruraux,
- 6- Délibération portant sur la convention entre Présence 30 et la commune,
- 7- Point Urbanisme.

.....
Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Léa CHELABI

1 – Approbation du procès-verbal du CM du 26 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2024.

2 – Délibération portant sur la désignation des délégués pour le SIIG.

Mme le Maire explique que, pour des raisons diverses, les élus, désignés le 10 juillet 2020, ne sont pas disponibles pour les réunions des syndicats, notamment le SIIG et propose que l'on élise à nouveau le titulaire et le suppléant pour le SIIG (Syndicat Intercommunal d'Information Géographique), afin que lors des réunions de ce syndicat le quorum soit atteint. Mme le propose M. François VIALLET, comme titulaire et Mme Maud BRUNONI, comme suppléante.

Des questions ?

Aucune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'élire M. François VIALLET, titulaire et Mme Maud BRUNONI, suppléante, comme délégués pour le SIIG.

3 – Délibération portant sur une demande de subventions auprès de la Région, du Département, et du Fonds Vert pour la protection incendie des quartiers des Blaquières et de Moze.

Mme le Maire rappelle que le dossier « défense extérieur incendie », c'est-à-dire la pose de bâches à eau souples dans les quartiers Blaquières et Moze dépend de la demande de subventions et pour que le dossier puisse être complet, le Conseil Municipal doit délibérer ; que à Moze une parcelle est divisée en 4, l'hydrant étant trop loin, la pose d'une bâche à eau est indispensable pour les futures constructions ; idem pour le quartier des Blaquières où les maisons sont déjà construites. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 7 895 € HT, soit 9 474 € TTC et, cette action est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Région, du Département et du Fonds Vert (Etat).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

SOURCES	MONTANT	TAUX
Fonds propres	2 763,25 €	35 %
Sous-total autofinancement	2 763,25 €	
Région	1 579,00 €	20 %
Département	1 973,75 €	25 %
Fonds Vert	1 579,00 €	20 %
Sous-total subventions publiques	5 131,75 €	
TOTAL HT	7 895,00 €	100 %

LC : est-ce qu'il y a un moyen de savoir où en sont les dotations du Fonds Vert ?
 SG : non aucun. L'an dernier, il a été fermé très vite.
 LC : quel est le délai entre la demande et l'acceptation (ou non) ?
 SG : par exemple pour la demande la DETR, le dossier a été déposé en décembre et nous avons obtenu la réponse en avril.
 Autres questions ?
 Aucune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel,**
- **D'approuver les demandes de subventions auprès de la Région, du Département et du Fonds Vert,**
- **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,**
- **D'adopter les modalités de financement pour la mise en œuvre du projet de pose de deux bâches à incendie à Salazac, quartier les Blaquières et quartier Moze.**

Mme le Maire précise que le dossier de demande de subventions comportera les éléments suivants :

Dossier de base,

Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,

La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,

Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,

Les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévus,

L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,

Une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

Le plan de situation et le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De décider du principe de réalisation des travaux,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 20 %,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter la Région à hauteur de 20 % et le Département à hauteur de 25 %,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter d'autres co-financement le cas échéant,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.**

2

4 – Délibération portant sur demande de subventions – dossier rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Mme le Maire expose que depuis plusieurs années la commune porte une réflexion sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie et salle polyvalente), notamment en terme d'économie d'énergie et de chauffage. Mme le Maire rappelle que la salle polyvalente et l'étage de la mairie sont encore équipés de simples vitrages, que ces bâtiments reçoivent du public pour des réunions ou pour des locations privées.

En premier aura lieu le diagnostic énergétique.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 18 134,17 € HT, soit 21 761,00 € TTC et, cette action est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Région, du Département et du Fonds Vert (Etat) et des Fonds de Concours de l'Agglomération du Gard Rhodanien.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

SOURCES	MONTANT	TAUX
Fonds propres	4 533,54 €	25 %
Sous-total autofinancement	4 533,54 €	
Région	3 626,83 €	20 %
Département	3 626,83 €	20 %
Fonds Vert	3 626,83 €	20 %
Fonds de Concours TTC	2 820,13 €	15 %
Sous-total subventions publiques	13 700,62 €	100 %
TOTAL HT	18 134,17 €	

PT : est-ce que le coût de l'expertise est intégré dans la demande de subventions ?

SG : oui.

Des Questions ?

Aucune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel,**

- **D'approuver les demandes de subventions auprès de la Région, du Département, du Fonds Vert et des Fonds de Concours auprès de l'Agglomération du Gard Rhodanien,**
- **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération,**
- **D'adopter les modalités de financement pour la mise en œuvre du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux**

Mme le Maire précise que le dossier de demande de subventions comportera les éléments suivants :

Dossier de base,

Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,

La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,

Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,

Les devis descriptifs détaillés qui peuvent comprendre une marge pour imprévu,

L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,

Une attestation de non commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

Le plan de situation et le plan cadastral. Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De décider du principe de réalisation des travaux,**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 20 %,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter la Région et le Département à hauteur de 20 % chacun,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter le Fonds de Concours de l'Agglomération du Gard Rhodanien,**
- **D'autoriser le Maire à solliciter d'autres co-financement le cas échéant,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.**

5 – Délibération portant sur la dénomination de chemins ruraux.

Mme le Maire rappelle qu'une enquête publique concernant le recensement des voies communales et des chemins ruraux va débiter le 21 mai 2024.

M. François VIALLET nous indique sur la carte les chemins suivants :

- chemin de Oliviers,
- chemin du Bourdet,
- chemin de Toulair,
- chemin de Laurelle.

A ces 4 chemins vont s'ajouter 9 chemins ruraux à usage du public ; c'est-à-dire empruntés par les randonneurs depuis plus de 30 ans.

LC : on délibère donc pour intégrer 13 chemins ruraux ?

SG : oui.

MD : l'enquête publique sert à recenser les voies communales et les chemins ruraux.

SG : sachant que chacun revendique sa parcelle et son bout de chemin.

FV : le 16 mai, j'assiste à une formation sur les chemins ruraux.

SG : nous avons ouvert un dossier auprès des avocats concernant le sujet.

Autres questions ?

Aucune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver d'ajouter 13 chemins ruraux à la carte communale de Salazac.

6 – Délibération portant sur la convention entre le groupe Présence 30 et la commune de Salazac.

Mme le Maire explique le Bonjours – Groupe Présence 30 est une association loi 1901 à but non lucratif, qui propose un service de télésurveillance au bénéfice des personnes âgées ou à mobilité réduite. Sur la commune, il y a, à ce jour, 3 abonnés. Si la commune conventionne avec le Groupe Présence 30, minimum les frais d'installation seront offerts au futur abonné ; mais le conseil municipal peut délibérer également pour une participation aux frais d'abonnement et, Mme le Maire propose une participation de 5 € par abonné mensuellement.

LC : Que pour les nouveaux abonnés ?

SG : pour les abonnés actuels, pour le pouvoir vivre à Salazac le plus longtemps possible.

PT : ce qui ferait 180 €/an ?

SG : effectivement. 5 € par abonné me paraît raisonnable dans la mesure où il peut y avoir de nouveaux abonnés.

FV : sachant que ce n'est pas facile de la faire adhérer à la téléassistance.

SG : on a rarement conscience que l'on en a besoin. Il faudra informer le CM de chaque nouvel abonné.

FV : on reçoit le listing régulièrement.

SG : cela nous permet également de recenser les personnes fragiles.

LC : qui choisit les référents ?

SG : l'abonné.

LC : quant est-il par rapport au budget ?

SG : c'est budgété.

Des questions.

Aucune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'approuver le projet de convention entre le groupe Présence 30 et la commune de Salazac,**
- **d'approuver le versement de cinq euros (5 €) mensuellement pour l'abonnement, à chaque abonné (existant et futur),**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.**

7 – Point urbanisme.

Mme le Maire présente la liste des dossiers d'urbanisme enregistrés en mairie :

- Déclarations Préalables en cours :

DP 03030424R008 : M. Bruno BROMBLET, 418 chemin de Vazeilles. Déposée le 1^{er} février 2024. Pose de panneaux photovoltaïques en toiture. Avis favorable avec réserve le 26 mars 2024.

DP 03030424R0009 : M. Alexis JAUFFRET, 450 chemin les Ribes les Plages. Déposée le 25 mars 2024. Construction d'une véranda. Accord tacite le 25 avril 2024.

DP 03030424R0010 : Mme Naïma TYZRA, 2063 route de Cabaresse. Déposée le 31 mars 2024. Retirée le 02 mai 2024.

DP 03030424R0005 : BEMR, 7 rue des Remparts. Déposée le 30 janvier 2024. Rejet tacite le 06 mai 2024.

DP 03030424R0007 : M. Sébastien FABROL, 791 chemin Serre-Méjean. 6 emplacements de camping. Déposée le 09 février 2024. Incomplétude le 09 février 2024.

- Permis de construire en cours :

PC 03030424R0002M01 : M. Bruno CANTELLI, 283 chemin le Pontalio. Déposé le 04 avril 2024.

Fin de séance à 19h35.

Fait à Salazac, le 29 mars 2024

Le Maire,
Sophie GUIGUE.

Le secrétaire de séance,
Léa CHELABI.